

VERS UN PARCOURS DE SANTE FLUIDE ET COORDONNE DES PERSONNES AGEES DE 75 ANS ET PLUS

Dans le cadre d'un Parcours de Santé coordonné, le médecin traitant peut prescrire des expertises complémentaires permettant d'**adapter la prise en charge de la personne âgée, de prévenir les risques de perte d'autonomie et de favoriser le maintien à domicile**. Ces expertises sont sans reste à charge ni condition de ressources pour le patient.

En fonction des problématiques identifiées, la personne âgée peut bénéficier d'une expertise complémentaire auprès de **professionnels de santé adhérents** au dispositif :

- Bilan **ergothérapeutique** à domicile, pour l'adaptation du logement et/ou la mise en place d'aides techniques, suite à un repérage ou en sortie d'hospitalisation
- Consultations de **diététicien** : une consultation-bilan et une consultation de suivi pour prévenir la dénutrition
- Bilan **podologique**, à domicile ou en cabinet, pour l'adaptation du chaussage, le dépistage et le traitement des affections podologiques,...
- **Expertise médicale** pour la mise sous protection juridique du majeur

Un dispositif financé par



QUI PEUT EN BENEFCIER ?

Les expertises sont prescrites par le médecin traitant :

- pour les personnes âgées de **75 ans et plus**, résidant sur le territoire Paerpa*
- dans le cadre d'un **Plan Personnalisé de Santé (PPS)**
- pour des **évaluations simples** ne nécessitant pas le recours à une évaluation gériatrique pluridisciplinaire

COMMENT ?

Lorsque le médecin traitant prescrit l'une de ces prestations dans un PPS, la Coordination territoriale d'appui (CTA) prend contact avec le patient pour lui communiquer la liste des professionnels pouvant réaliser la prestation.

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE ?

La Coordination territoriale d'appui (CTA) prend en charge ces prestations dans leur intégralité, sans reste à charge pour le patient, sur présentation de la facture par le professionnel ayant réalisé la prestation (sous réserve de la signature préalable d'une convention entre la CTA et le professionnel).

*Pour connaître le territoire ou pour plus d'information, vous pouvez contacter

La Coordination territoriale d'appui (CTA) :

Au 02 47 880 550 ou CTA37@paerpa-centre.fr